

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

7 SEPTEMBRE 2022

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 7 septembre 2022. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2022-09-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022;
4. Approbation des comptes à payer (174 836,64 \$) ;
5. Adoption du règlement no 366 abrogeant le règlement 290 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus ;
6. Adoption du 2^{er} projet règlement P-002 (no 367) et visant la modification du Règlement de zonage no 260 afin d'ajouter une classe d'usages supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage;
7. Dérogation mineure au 50, rue Larouche – no 2022-63 ;
8. Dérogation mineure au 329, rue Principale – no 2022-64 ;
9. Dérogation mineure au 20, chemin des Brûlés – no 2022-65 ;
10. Renouvellement de l'adhésion à Camping Québec (2022-2023) et plan de visibilité 2023 ;
11. Résolution pour la formation des pompiers – Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique ;
12. Résolution pour demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse à l'entrée du village sur la rue Principale;

13. Résolution visant les chemins non entretenus l'hiver – chemin du Boisé, chemin du Repos, chemin des Colons et l'ancienne entrée de Sainte-Agnès (Côté du Lac Ouest) ;
14. Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des trottoirs (1 an : 2022-2023) ;
15. Inspection de conduites d'égout - Acceptation de l'offre de services professionnelle de Can Explore (no 4083) au montant de 1 832,50 \$;
16. Acceptation de l'offre de services professionnelle d'Arpo Groupe-conseil, pour le devis d'asphaltage chemin du Pied-des-Monts (4 735 \$ avant taxes);
17. Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du PAVL – Axe amélioration – Volet soutien – Asphaltage du chemin du Pied-des-Monts ;
18. Travaux de voirie 2022 - Travaux relatifs aux subventions obtenues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – **Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES 2021)** – (deuxième versements) – (Dossier – PPA ES2021-00030705-1-15030 (3) – 2021-04-20-50) – **Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale PPA-CE** – (premier versement) – (Dossier PPA-CE no 00031829-1-15030 (3) – 20220511-007) – **Volet Entretien 2022** –(Dossier PAVL-ERL no QUX89427) - Acceptation des travaux à effectuer sur le rang Saint-Thomas, chemin Imbeault, chemin des Colons, chemin Trudel, chemin Fortin et chemin du Pied-des-Monts ;
19. Travaux de voirie 2022 – Devis 15030-0023 – Acceptation de la soumission de DA-RE-L. Excavation Inc. au montant de 20 383,91 incluant les taxes ;
20. Acceptation de l'offre de services professionnelle en géotechnique du Groupe Géos ;
21. Pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne – Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financières auprès de Tourisme Charlevoix dans le cadre de l'EPRT-NT ;
22. Réfection de la toiture du bâtiment municipal – Acceptation de la soumission de Morneau Tremblay- Construction Excavation au montant de 40 370 \$ avant taxes ;
23. Entériner l'acceptation de la soumission (0697) visant les travaux de réparation de la débroussailleuse déposée par le Garage Guy Gauthier inc. au montant de 5 471,60 \$) ;
24. Centre Aimélaquois – Acceptation de la soumission 15999 de Qualinet pour procéder au nettoyage de la hotte de cuisine ;

25. Halte routière – Acceptation de la soumission 3286 d’Acier Jean Hébert inc. pour l’acquisition d’une station de réparation de vélo biciborne (3 190 \$ avant taxes) ;
26. Mandat à Sylvain-Marc Bélanger – Acceptation de l’offre de services professionnel en arpentage (850 \$ avant taxes)
27. Dons et commandites :
 - a) Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Charlevoix - Entériner l’inscription de Mme Claire Gagnon, mairesse (195 \$ avant taxes)
 - b) Comité de la Base de plein air du lac Nairne – Entériner une commandite pour l’organisation d’activités saison 2022 (200 \$)
 - c) Classique de Charlevoix – Autorisation pour un don qui sera versé au Service d’aide communautaire de Charlevoix (125 \$)
28. Correspondance.
 - a) Lettre de remerciements de Mgr Noël Simard;
29. Divers :
 - a) Pose des affiches ;
 - b) Centre Aimélaquois – Implication demandée;
30. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

2022-09-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2022.

2022-09-03

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l’unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d’août 2022 au montant de cent soixante-quatorze mille huit cent trente-six dollars et soixante-quatre cents (174 836,64 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2022-09-04

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 366 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 290 ET FIXANT DE NOUVELLES NORMES SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 août 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 3 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie, et unanimement résolu, incluant le vote de Madame la Mairesse, que le règlement numéro 366 soit adopté.

2022-09-05

6. ADOPTION DU 2^{EME} PROJET DE RÈGLEMENT P-002 (no 367) VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260 AFIN D'AJOUTER UNE CLASSE D'USAGE SUPPLÉMENTAIRE (A-2) DANS LA ZONE F-12 VISANT L'AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1)* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'y autoriser l'usage d'agriculture sans élevage (A-2) dans la zone F- 12

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 3 août 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 3 août 2022 ;

ATTENDU QUE l'avis public informant de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 août 2022 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est soumis pour adoption à la séance du 7 septembre 2022 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à la majorité des conseillers présent d'adopter le second règlement P-002 visant la modification du règlement de zonage No 260 afin d'ajouter une classe d'usage supplémentaire (A-2) dans la zone F-12 visant l'agriculture sans élevage.

2022-09-06

7. DÉROGATION MINEURE AU 50, RUE LAROCHE – NO 2022-63

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 50, rue Larouche soit :

- Réputer conforme la distance de 1,1 mètre entre le mur latéral d'un garage attenant projeté et la ligne latérale du lot alors qu'une telle construction doit être localisée à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de lot tel que prescrit au chapitre 5 visant les constructions complémentaires du Règlement de zonage no 260.
- Dérogation de 0,4 mètre

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 août 2022 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la distance de 1,1 mètre entre le mur latéral d'un garage attenant projeté et la ligne latérale du lot alors qu'une telle construction doit être localisée à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de lot tel que prescrit au chapitre 5 visant les constructions complémentaires du Règlement de zonage no 260

ATTENDU QUE la dérogation est de 0,4 mètre inférieur à la marge latérale minimale de 1,5 mètre tel que prescrite au règlement de zonage;

ATTENDU QU'en raison de la localisation des propriétés voisines et de la présence d'un boisé la construction du garage projeté n'a pas de conséquence sur ces propriétés;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 18 août 2022;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de 0,4 mètre inférieur à la marge latérale minimale prescrite afin de permettre la construction d'un garage attenant au 50, chemin Larouche numéro dossier 2022-63;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 50, rue Larouche, (numéro 2022-63) aux motifs ci-haut mentionnés.

2022-09-07

8. DÉROGATION MINEURE AU 329 RUE PRINCIPALE – NO 2022-64

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 329, rue Principale soit :

- Réputer conforme la superficie d'un abri à bois projeté de 21,7 mètres carrés (21,7 m²) alors que la superficie maximale d'un tel bâtiment doit être de 15 mètres carrés (15 m²) tel que prescrit au chapitre 5 visant les bâtiments complémentaires du Règlement de zonage no 260.
- Dérogation de 6,7 mètres carrés (6,7 m²).

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 août 2022 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la superficie d'un abri à bois projeté de 21,7 mètres carrés (21,7 m²) alors que la superficie maximale d'un tel bâtiment doit être de 15 mètres carrés (15 m²) tel que prescrit au chapitre 5 visant les bâtiments complémentaires du Règlement de zonage no 260 ;

ATTENDU QUE la dérogation est de 6,7 m² mètre supérieure à la superficie maximale prescrite au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'abri à bois projeté présente la même largeur que le garage isolé soit 2,37 mètres et sera localisé sur un terrain de 7 535,7 m² carré ;

ATTENDU QUE l'abri à bois projeté présente peu d'impacte visuel en raison de sa localisation;

ATTENDU QUE la localisation de l'abri de bois projeté n'a pas d'incidence sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 18 août 2022;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de 6,7 m² supérieur à la superficie maximale prescrite afin de permettre la construction d'un abri à bois projeté au 329 rue Principale, numéro dossier 2022-63;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 329, rue Principale, (numéro 2022-64) aux motifs ci-haut mentionnés.

2022-09-08

9. DÉROGATION MINEURE AU 20 CHEMIN DES BRÛLÉS – NO 2022-65

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 20, chemin des Brûlés soit :

- Réputer conforme la distance de 6 mètres entre le mur arrière de l'agrandissement projeté d'un chalet existant et la ligne arrière du lot alors qu'une telle construction doit être localisée à une distance minimale de 7,5 mètres d'une ligne arrière de lot tel que prescrit à la grille de spécification de la zone V-4 de l'annexe 2 du Règlement de zonage no 260.
- Dérogation de 1,5 mètre.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 août 2022 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la distance de 6 mètres entre le mur arrière de l'agrandissement projeté d'un chalet existant et la ligne arrière du lot alors qu'une telle construction doit être localisée à une distance minimale de 7,5 mètres d'une ligne arrière de lot tel que prescrit à la grille de spécification de la zone V-4 de l'annexe 2 du Règlement de zonage no 260 ;

ATTENDU QUE la dérogation est de 1,5 mètre mètre inférieur à la marge de recul arrière maximale prescrite au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la construction n'a pas de conséquence sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 18 août 2022;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de 1,5 mètre inférieur à la marge de recul arrière maximale prescrite au règlement de zonage au 20, chemin des Brûlés, numéro dossier 2022-65;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 20 , chemin des Brûlés, (numéro 2022-65) aux motifs ci-haut mentionnés

2022-09-09

10. ACCEPTATION RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À CAMPING QUÉBEC (2022-2023) ET PLAN DE VISIBILITÉ 2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à Camping Québec pour l'année 2022-2023 et le plan de visibilité 2023 pour y publiciser la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE le montant de l'adhésion est de 911,34 \$ avant les taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Camping Québec 2022-2023 et le plan de visibilité 2023 pour un montant de 911,34 \$ avant les taxes.

2022-09-10

**11. RÉSOLUTION POUR LA FORMATION DES
POMPIERS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE le Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENQUE QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs prévoit la formation de 02 pompiers pour le programme Pompier 1 et aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Chalevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

2022-09-11

**12. RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE
RÉDUIRE LA VITESSE À L'ENTRÉE DU VILLAGE
SUR LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs constate les problématiques de vitesse sur la rue Principale principalement à l'entrée du village alors que la vitesse autorisée est de 70 kilomètres heure;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaite que la vitesse dans ce secteur soit unifiée au secteur de la cote du lac qui affiche une vitesse de 50 kilomètres heures ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs constate que la vitesse de 70 kilomètres heure enregistrée à l'entrée du village accroît les risques d'accidents pour les usagers qui entrent et sortent du garage localisé à cet endroit;

ATTENDU QU'on dénombre 14 enfants dans le secteur faisant l'objet de la demande de réduction de vitesse et que de ce nombre 13 d'entre eux sont d'âge scolaire alors que 3 présentes des limitations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande au MTQ afin que soit réduite la vitesse de 70 à 50 kilomètres heure dans le secteur de l'entrée du village jusqu'à la côte du lac en raison des motifs ci-haut mentionnés.

2022-09-12

**13. RÉSOLUTION VISANT LES CHEMINS NON
ENTRETENUS L'HIVER – CHEMIN DU BOISÉ,
CHEMIN DU REPOS, CHEMIN DES COLONS ET
L'ANCIENNE ENTRÉE DE SAINT-AGNÈS (Côte du
lac Ouest)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs n'a pas procédé dans les années antérieures à l'entretien d'hiver des chemins suivants : chemin du Boisé, chemin du Repos, chemin des Colons et l'ancienne entrée de Sainte-Agnès (Côte du Lac Ouest);

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour l'entretien de ces chemins l'hiver;

ATTENDU QUE ces chemins desservent principalement des résidences saisonnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que pour l'hiver 2022-2023, la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ne procédera pas à l'entretien d'hiver des chemins suivants : du Boisé, du Repos, des Colons et l'ancienne entrée de Sainte-Agnès (Côte du lac Ouest).

2022-09-13

14. AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs doit procéder au lancement d'un appel offres pour le déneigement des trottoirs ;

ATTENDU QUE la municipalité désire que la période visée pour cet appel d'offres soit 1 année (2022-2023) ;

ATTENDU QUE cet appel d'offres se fera sur invitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des trottoirs d'une durée d'un an (2022-2023).

2022-09-14

15. INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLE DE CAN-EXPLORE (NO 40083) AU MONTANT DE 1 832,50 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire procéder à l'inspection de ses conduites d'égout sur la rue Principale par caméra CCTV ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de services professionnelle de Can-Explore (no 40083) le 1^{er} septembre 2022 au montant de 1 832,50 \$ avant taxes pour l'inspection de ses conduites d'égout;

ATTENDU QUE cette offre de services inclut le rapport certifié et les frais de mobilisation qui, pour ces derniers, seront partagés à part égale avec la municipalité de Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE cette offre de services exclut le temps supplémentaire pour l'inspection qui sera tarifé au besoin à 265 \$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services professionnel de Can-Explorer au montant de 1 832,50 \$ avant taxes pour l'inspection de ses conduites d'égout sur la rue Principale.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

2022-09-15

16. ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNEL D’ARPO GROUPE-CONSEIL POUR LE DEVIS D’ASPALTAGE CHEMIN DU PIED-DES-MONTS (4 735 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire procéder au dépôt d’une demande d’aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour procéder à l’asphaltage du chemin du Pied-des-Monts sur une distance de 1,8 km à partir de la fin du pavage installée en 2020 (chemin Trudel);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de services professionnelle d’Arpo Groupe-Conseil pour la préparation d’un devis d’asphaltage de 1,8 km du chemin du Pied-des-Monts au montant de 4 735 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter l’offre de services professionnel d’Arpo Groupe conseil pour la préparation d’un devis d’asphaltage de 1,8 km du chemin du Pied-des-Monts au montant de 4 735 \$ \$ avant taxes ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents afférents à l’offre de services.

2022-09-16

17. AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU MTQ DANS LE CADRE DU PAVL – AXE AMÉLIORATION – VOLET SOUTIEN- ASPHALTAGE DU CHEMIN DU PIED-DES-MONTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d’application du volet Soutien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l’aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- l’estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Lise Lapointe, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Aimé-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

2022-09-17

À 19 h 33, le conseil James Dufour déclare son intérêt pour les points 18, 19 et 20 de l'ordre du jour et quitte la salle.

18. TRAVAUX DE VOIRIE 2022- TRAVAUX RELATIFS AUX SUBVENTIONS OBTENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES 2021) – (deuxième versement) - (Dossier-PPA ES2021-000307005-1-15030 (3) – 2021-04-20-50 – volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale PPA-CE – (premier versement) – (Dossier PPA-CE no 00031829-1-15030 (3) – 20220511-007 – volet Entretien 2022 – (Dossier PAVL-ERL- no QUX89427) - ACCEPTATION DES TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE rang SAINT-THOMAS, chemin IMBEAULT, chemin DES COLONS, chemin TRUDEL, chemin FORTIN ET chemin du PIED-DES-MONTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) une aide financière du MTQ au volet des projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) en 2021 et dont le montant maximum disponible pour le deuxième versement est de 11763 \$ en 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) une aide financière dans le volet Projets particulier d'amélioration circonscription électorale (PPA-CE) en 2022 et dont le montant maximum disponible pour le premier versement est de 8 000 \$ en 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) une aide financière dans le volet entretien (PAVL-ERL) pour l'année 2022 de 18 452 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire affecter plus spécifiquement les montants disponibles pour l'année 2022 pour les travaux admissibles à effectuer sur les chemins suivants :

- rang Saint-Thomas;

- chemin Imbeault;
- chemin des colons;
- chemin Trudel;
- chemin Fortin;
- chemin du Pied-des-Monts;
-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, à l'égard des montants disponibles issus du PAVL pour l'année 2022, les travaux à effectuer sur le rang Saint-Thomas, chemin Imbeault, chemin des colons, chemin Trudel, chemin Fortin et chemin du Pied-des-Monts.

2022-09-18

Le conseiller James Dufour n'a pas réintégré la salle.

19. TRAVAUX DE VOIRIE 2022 – DEVIS 15030-0023 – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DA-RE-L. EXCAVATION INC. AU MONTANT DE 20 383,91 \$ incluant les taxes

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel d'offres sur invitations (devis 15030-00023) visant des travaux de voiries pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- EJD Construction Inc au montant de 67 260,38 \$ incluant les taxes ;
- Simtrex inc. au montant de 51 738,75 \$ incluant les taxes;
- Thivierge Excavation inc. au montant de 43 460,55 incluant les taxes;
- Construction MP au montant de 28 611,53 \$ incluant les taxes;
- DA.-RE.-L Excavation inc. au montant de 20 383,91 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission a été soumise par Da. Re. L. Excavation inc au montant de 20 383,91 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues dans les délais fixés;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement et que les noms des soumissionnaires ainsi que les prix ont été déclarés à haute voix lors de l'ouverture du 31 août 2022 à 11h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la soumission de Da. Re. L. Excavation Inc au montant de 20 383,91 \$ incluant les taxes et ce, pour l'exécution des travaux de voiries pour 2022.

QUE Madame Claire Gagnon, mairesse, et Madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, soient mandatées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents relatifs à ce contrat.

2022-09-19

Le conseiller n'a pas réintégré la salle

20. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNEL EN GÉOTECHNIQUE DU GROUPE GÉOS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de services professionnelle en géotechnique du Groupe Géos (offre no 220444-GT1) afin de procéder à une étude géotechnique dans le dossier de la plateforme multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les travaux prévus à l'offre de services sont d'un montant de 12 000 \$ avant taxes et exclus les rencontres qui seront facturées si nécessaire aux taux exposés dans l'offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'offre de services professionnel en géotechnique du Groupe Géos (référence 220444-GT1) pour une étude en géotechnique dans le dossier de la plateforme multifonctionnelle au montant de 12 000 \$ avant taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, tous les documents afférents.

2022-09-20

Le conseil James Dufour reprend son siège à 19 h 36 puisque ce dernier avait quitté la salle à 19 h 33 une fois qu'il eut déclaré son intérêt pour les sujets des points 18, 19 et 20 de l'ordre du jour.

21. PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES AUPRÈS DE TOURISME CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE L'EPRT-NT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs projette la construction d'un pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE la Base de plein air du lac Nairne éveille une forte attractivité pour les touristes de passages lui consacrant un caractère éminemment touristique ;

ATTENDU QUE la municipalité travaille à compléter le montage financier pour la réalisation des travaux en 2023;

ATTENDU QUE Tourisme Charlevoix s'est vu confier le mandat d'administrer l'entente de partenariat régional en tourisme ;

ATTENDU QUE municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire déposer une demande d'aide financière auprès de Tourisme Charlevoix dans le cadre de l'EPRT-NT;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Charlevoix dans le cadre de l'EPRT-NT;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la demande.

2022-09-21

22. RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT MUNICIPAL – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE MORNEAU TREMBLAY – CONSTRUCTION EXCAVATION AU MONTANT DE 40 370 \$ (avant taxes)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée pour une deuxième reprise en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture du bâtiment municipal situé au 119, rue Principale;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été transmis à seize entreprises;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu qu'une seule proposition ;

ATTENDU QUE la soumission de Morneau Tremblay-Construction excavation se chiffre à 40 370 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE ce montant correspond aux estimations prévues de la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux sont admissibles au programme PRABAM;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de la soumission de Morneau Tremblay-Construction excavation pour la réfection de la toiture du bâtiment municipal situé au 119, rue Principale au montant de 40 370 \$ avant taxes;

QUE le conseil autorise que les travaux seront défrayés par le programme PRABAM pour la partie admissible de ceux-ci;

QUE le conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour la partie des travaux non admissible au programme PRABAM.

2022-09-22

23. ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION (0697) VISANT LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA DÉBROUSSAILLEUSE DÉPOSÉE PAR LE GARAGE GUY GAUTHIER INC. AU MONTANT DE 5 471,60 \$ avant taxes

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner, la soumission (0697) visant les travaux de réparation de la débroussailleuse déposée par le garage Guy Gauthier Inc. au montant de 5 471,60 \$ avant taxes.

2022-09-23

24. CENTRE AIMÉLACOIS – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION 15999 DE QUALINET POUR PROCÉDER AU NETTOYAGE DE LA HOTTE DE CUISINE

ATTENDU QUE la soumission no 15999 de Qualinet pour procéder au nettoyage de la hotte de cuisine du Centre Aimélaquois;

ATTENDU QUE la soumission prévoit les travaux et tarifs suivants :

- Le nettoyage et dégraissage de la hotte de cuisine et des filtres ;
- 1 technicien nécessitant 3 heures de travail au tarif de 84,50\$ par heure avant taxes ;
- Les frais de transport de 125 \$ avant taxes;
- Les équipements et les produits sont inclus dans la soumission.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acceptation de la soumission selon les modalités citées ci-haut;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

2022-09-24

25. HALTE ROUTIÈRE - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION 3286 D'ACIER JEAN HÉBERT INC. POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION DE RÉPARATION DE VÉLO BICIBORNE (3 190 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE dans le dossier de la Halte routière, la municipalité a reçu une soumission (no 3286) d'Acier Jean Hébert inc. pour l'acquisition d'une station de réparation de vélo biciborne au montant de 3 190 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la soumission comprend les équipements suivants :

- La station de réparation de vélo biciborne;
- La trousse d'outils et de pièces d'entretien;
- Les ancrages;
- La manutention et la livraison;

ATTENDU QUE la soumission exclut la pose de la dalle de béton et le temps de travail visant l'installation de l'équipement;

ATTENDU QUE l'acquisition de l'équipement de la station de réparation de vélo biciborne ainsi que la dalle de béton et le temps de travail sont des travaux admissibles à l'aide financière obtenue par Tourisme Charlevoix pour le projet de la halte routière et en ce sens pourront être facturés par la suite jusqu'à concurrence des sommes disponibles ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acceptation de la soumission d'Acier Jean Hébert inc. pour l'acquisition d'une station de réparation de vélo biciborne au montant de 3 190 \$ avant taxes ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à la demande de remboursement auprès de Tourisme Charlevoix des dépenses effectuées visant l'acquisition et d'installation des équipements jusqu'à concurrence des sommes disponibles provenant de l'aide financière obtenue pour le projet.

2022-09-25

26. MANDAT À SYLVAIN-MARC BÉLANGER – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLE EN ARPENTAGE (850 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté la résolution 2021-09-07 concernant l'entente entre la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et les propriétaires de l'immeuble dont le numéro matricule est le 1982-72-7815-0-000-0000 et visant une servitude en faveur de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'égard de la rédaction de l'acte de servitude dans ce présent dossier a confié le mandat professionnel au notaire instrumentant en l'occurrence Me André Simard-Tremblay de l'étude CST Notaires Inc par l'adoption de la résolution 2022-06-14 lors de la séance ordinaire du conseil du 1er juin 2022.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de services professionnelle en arpentage de monsieur Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur (2022-09-07) pour la préparation d'une description technique de l'assiette d'une servitude de passage sur l'immeuble dont le numéro est le 1982-72-7815-0-000-0000, au montant de 850 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnelle de monsieur Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur, pour la préparation d'une description technique de l'assiette d'une servitude de passage sur l'immeuble dont le numéro est le 1982-72-7815-0-000-000, au montant de 850 \$ plus les taxes applicables.

2022-09-26

27. DON ET COMMANDITE

- a) Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Charlevoix – Entériner l’inscription de Mme Claire Gagnon, mairesse (195 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers d’entériner l’inscription de Mme Claire Gagnon, mairesse, au tournoi de golf de la Chambre de commerce de Charlevoix (195 \$ avant taxes).

- b) Comité de la Base de plein air du lac Nairne – Entériner une commandite pour l’organisation d’activités de la saison 2022 (200 \$).

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers d’entériner une commandite de 200 \$ au Comité de la Base de plein air du lac Nairne pour l’organisation d’activités de la saison 2022 (200\$).

- c) Classique de Charlevoix – Autorisation pour un don de 125 \$ qui sera versé au service d’aide communautaire de Charlevoix-Est (125 \$)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser un don de 125 \$ au Service d’aide communautaire de Charlevoix dans le cadre de la Classique de Charlevoix.

28. CORRESPONDANCE

Lettre de remerciement de Mgr Noël Simard.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 20 h 07 et se termine à 20 h 23.

2022-09-27

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 23.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 7 septembre 2022, la mairesse conclut qu’elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.